

**STATUTS DE L'ASSOCIATION DU PÔLE DE
COMPETITIVITE
« SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES »**

Entre les parties listées ci dessous :

Alcatel Alenia Space, société par actions simplifiée au capital social de 936.194.070 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 414 725 101 00011, ayant son siège social au 12 rue de la Baume 75800 Paris, France, représentée par le mandataire social,

Amadeus, au capital social de 23 035 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Antibes, sous le numéro 344 496 252 00026, ayant son siège social au les Bouillides 485 route du Pin Montard BP 69 06410 Biot, France, représentée par le mandataire social,

Atmel Rousset SAS, au capital social de 104 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d' Aix en Provence, sous le numéro B 333 353 738, ayant son siège social au ZI de Rousset 13790 Rousset, France, représentée par le mandataire social,

Atos Origin Intégration , S.A.S. au capital de 13 407 058 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre , sous le numéro B 408 024 719, ayant son siège social Les Miroirs C, 18 avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie, France, et disposant d'un établissement secondaire en Région Provence Alpes Côte d'Azur n° Siret 408 024 719 00 390 APE 721Z, à Le Millénium 150 allée Pierre Ziller BP279 06905 Sophia Antipolis cedex, représentée par le mandataire social,

France Télécom, société anonyme au capital social de 10 406 339 336 €, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray - 75505 Paris cedex 15, France , faisant élection de domicile à France Télécom Division R&D – 38-40, rue du Général Leclerc – 92794 Issy Les Moulineaux - cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le n° B 380 129 866, et représentée par le mandataire social,

Gemplus SA. société anonyme au capital de 11.251.572,80 Euros immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro B 349 711 200 dont le siège social est situé avenue du Pic de Bertagne, Parc d'activités de Gémenos, 13881 Gémenos cedex, représentée par le mandataire social,

Hewlett Packard Centre de Compétences France S.A.S., Société par Actions Simplifiées, au capital social de 141.515.291 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 419 553 532, dont le siège social est situé Z.A. de Courtaboeuf – 1 avenue du Canada – 91947 Les Ulis, France, représentée par le mandataire social,

IBM, au capital social de 542 737 118 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 552 118 465 02430, ayant son siège social à la Tour Descartes – La Défense 5 - Paris, France, représentée par le mandataire social,

Philips Semiconducteurs, une division de **PHILIPS FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 124 800 000 Euros, dont le siège social est à Suresnes (92156), 2 rue Benoît Malon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 402 805 527 ayant un établissement à Sophia-Antipolis, 505 routes des Lucioles, 06560 Valbonne, et représenté par le mandataire social,

SAP Labs France SAS, au capital social de 1875000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes, sous le numéro 419 855 127 00033, ayant son siège social au 805 avenue du Docteur Maurice Donat – BP 1216 - 06250 Mougins, France, représentée par le mandataire social,

STMicroelectronics SA, société anonyme, au capital de 1.227.933.444 euros, dont le siège social est situé au 29, boulevard Romain Rolland – 92120 Montrouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 341 459 386, représentée par le mandataire social,

Texas Instruments, au capital social de 753.920 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes, sous le numéro 036 420 040 00119, ayant son siège social au 821 avenue Jack Kilby 06270 Villeneuve-Loubet, France, représentée par le mandataire social,

L'Université de Provence Aix Marseille I, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 3 place Victor Hugo 13331 Marseille cedex 3, n° SIRET 191 318 427 00017, code APE 803Z, représentée par le mandataire social,

L'Université Paul Cézanne Aix Marseille III, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 3 avenue Robert Schuman 13628 Aix en Provence cedex 1, n° SIRET 191 323 641 00 305, code APE 803Z, représentée par le mandataire social,

L'Université de Nice Sophia-Antipolis, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par les décrets n° 84-723 du 17/07/1984 et n° 2000-250 du 15/03/2000, ayant son siège social à : Grand château – 28 avenue Valrose – BP 2135 – 06103 Nice cedex 2, représentée par le mandataire social,

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Etablissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3, Rue Michel-Ange - 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180089 013, code APE 731Z, représenté par le mandataire social,

L'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA), Etablissement Public à caractère scientifique et technologique régi par le décret numéro 85-831 du 2 août 1985, ayant son siège à Domaine de Voluceau - Rocquencourt, BP 105 - 78153 Le Chesnay cedex, représenté par le mandataire social,

ARCSIS, Association loi 1901, n° Siret 418 487 393 000 13, ayant son siège à BP 19 Place Paul Borde 13790 Rousset, représentée par son Président,

Telecom Valley, Association loi 1901, n° de Siret 392 373 411 00017 APE 913 E, ayant son siège à Sophia Antipolis, 2229, Route des Crêtes BP 261, 06905 Sophia Antipolis Cedex, représenté par son Président,

Ci-après désignés les « Membres Fondateurs »

PREAMBULE :

Suite à la labellisation par le gouvernement lors du CIADT du 12 Juillet 2005 du projet de pôle de compétitivité « Solutions Communicantes Sécurisées » entre les industriels et les organismes de formation et de recherche de la région Provence Alpes Cote d'Azur (ci après désignée « PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR »), il a été décidé de créer une association régie par la loi de 1901 dont les statuts sont décrits au présent document. Cette association a pour but, selon les termes de l'appel à projets « Pôle de compétitivité », de favoriser le dynamisme industriel entre les différents partenaires (industriels, académiques, formation) et la recherche et développement dans le domaine industriel en vue d'accroître la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises de la région.

Les Solutions Communicantes Sécurisées visent à intégrer des matériels et des logiciels en vue d'échanger, de traiter et de transmettre des informations de manière sécurisée et fiable pour répondre aux besoins actuels ou futurs des utilisateurs privés ou professionnels.

Dans ce contexte, les Membres Fondateurs souhaitent constituer une association dans le domaine des solutions communicantes sécurisées en s'appuyant sur leurs compétences notamment dans les domaines de la microélectronique, du logiciel et des télécommunications

Le Pôle s'appuiera notamment sur les structures associatives existantes telles que

- ARCSIS et le Centre Intégré de Microélectronique de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Telecom Valley.

TITRE 1 L'ASSOCIATION

ARTICLE I – Forme juridique

Il est formé entre les soussignés et toute autre personne morale dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ainsi que par les présents Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association établi et voté par le CA et entériné par l'Assemblée.

ARTICLE II – Dénomination

L'Association prend la dénomination de « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » (ci après désignée « SCS » ou « l'Association »).

Tous les actes et documents émanant de l'Association et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, indiqueront clairement la dénomination de l'Association, suivie des mots « Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ».

ARTICLE III – Membres, Domaine et Objet

ARTICLE III.1 - Membres

L'association définit 4 types de Membres :

- Les Membres : les personnalités morales adhérentes de l'Association SCS,
- Les Fondateurs : les personnalités morales signataires des présents statuts au jour de l'Assemblée constitutive de l'Association SCS,
- Les Membres Actifs : Membres ayant une implication effective dans l'Association à travers la participation à des projets labellisés,
- Les Membres Invités Permanents.

La description complète des droits et devoirs des Membres est fournie à l'ARTICLE VI.

ARTICLE III.2 - Domaine

Le domaine des « Solutions Communicantes Sécurisées » ci après désigné par « le Domaine » concerne les domaines de la microélectronique et des objets communicants sécurisés associés, de l'industrie des Télécommunications, de la conception, du développement et de l'édition de logiciels et de leurs usages.

ARTICLE III.3 - Objet

L'Association a pour objet de :

- Promouvoir, au niveau français, européen et international les Solutions Communicantes Sécurisées des membres de l'Association et leur action commune en tant que Pôle,
- Faciliter la dynamique entre les différents acteurs de l'Association qu'ils soient issus du milieu industriel, des organismes de recherche et d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, au sein d'une même instance représentative,
- Accompagner et labelliser les projets qui seront menés sous l'égide de l'Association, et faciliter le montage technique et financier des projets qui seront labellisés,
- Développer des outils et des services pour accompagner et accélérer la croissance et la compétitivité de ses membres, notamment les TPE/PME/ETI,
- Animer et coordonner les actions des membres au sein de l'Association,

- S'appuyer sur des commissions financières et scientifiques afin de soutenir les efforts des différents acteurs pour identifier les moyens de mise en œuvre des projets labellisés et d'assurer leur suivi scientifique et financier.

L'Association se donne comme objectif de :

- Transformer, dans son Domaine, un ensemble de technopoles qui ont démontré leurs capacités d'attractivité et d'innovation en un seul pôle de compétitivité global qui peut rivaliser avec les plus grandes technopoles mondiales et qui permette de consolider la maîtrise des expertises clés de la chaîne de valeur SCS,
- Faire du Pôle le leader mondial des Solutions Communicantes Sécurisées, centre d'excellence pour la conception, le développement et l'industrialisation des systèmes et solutions sécurisées de communication,
- Renforcer l'activité de R&D et la compétitivité de l'outil industriel respectif des Membres, notamment en favorisant le montage de programmes de recherche coopératif.
- Augmenter et améliorer les synergies entre laboratoires de recherche, publics, privés et d'acteurs industriels pour renforcer l'expertise des Membres, les compétences régionales et optimiser les coûts de Recherche et Développement,
- Favoriser le développement économique régional en créant de nouveaux emplois,
- Inciter, promouvoir et favoriser la création de nouvelles entreprises et de nouvelles activités.

Les Membres s'engagent à concourir à la réussite de l'Association.

ARTICLE IV – Siège social

Le principe retenu est celui d'une alternance territoriale.

Le siège social de l'Association est fixé au jour de sa constitution à Sophia Antipolis : Fondation Sophia Antipolis Place Sophie Laffitte BP 217 06904 Sophia Antipolis.

Deux établissements opérationnels coexisteront sur les communes de Sophia Antipolis et de Rousset dès la création de l'Association.

Au terme des deux premières années d'existence de l'Association, le siège social sera transféré sur la commune de Rousset pour une durée de deux ans afin d'assurer une alternance.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra décider de créer tout établissement secondaire, bureaux, nécessaires à l'accomplissement de l'objet social de l'Association.

ARTICLE V – Durée

La durée de l'Association est illimitée. L'Association pourra prendre toute initiative pour adapter ses Statuts à l'évolution de son activité, par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE VI – Composition

L'Association se compose de Membres ci après désignés collectivement « Membres » répartis au sein de différents collèges.

ARTICLE VI.1 – Qualité de Membres et Collèges

Pour devenir Membre du Pôle SCS, il faut :

- A. être une personne morale intervenant dans le Domaine du Pôle et avoir un établissement principal, secondaire ou une filiale en Région Provence Alpes Côte d'Azur qui participe aux objectifs de l'Association, tels qu'énoncés à l'ARTICLE III ci-dessus ou ;
- B. être une personne morale n'ayant aucun établissement (principal, secondaire) ou aucune filiale en Région Provence Alpes Côte d'Azur, intervenant dans le domaine du pôle OU dont l'action a une relation avec l'activité de SCS par l'intermédiaire de l'activité projets du Pôle auxquels elle souhaite participer ou ;
- C. être une personne morale dont l'activité n'est pas directement liée au Domaine de l'Association, et donc ne participant pas à des projets de recherche et développement de l'Association mais souhaitant participer au développement du Pôle SCS.

La qualité de Membre oblige le Membre à être à jour du paiement de sa cotisation annuelle due à l'Association un mois avant l'Assemblée Générale.

Trois collèges :

1^{er} collège :

Font partie du premier collège les industriels Fondateurs et/ou les sociétés industrielles ayant au moins 250 salariés.

2^{ème} collège :

Font partie du 2^{ème} collège les établissements publics à vocation scientifique, technique et enseignement supérieur (EPST, EPSCT, EPIC, EPA,..) et autres établissements ayant dans leurs missions la Recherche et/ou la Formation, et la Valorisation.

3^{ème} collège :

Font partie du 3^{ème} collège, les Membres suivants :

- Industriels (hors Membre du 1^{er} collège) donc PME/TPE.
- Associations.
- Autres partenaires : banques, investisseurs privés, cabinets de conseil.

Un Membre de la catégorie A ou C décrite ci-dessus sera rattaché automatiquement ou si nécessaire par décision du Conseil d'Administration, qui vote l'admission de chaque nouvelle candidature, au collège le concernant.

ARTICLE VI.2 - Membre Actif

La qualité de Membre Actif s'acquiert par le fait de participer à un projet labellisé par le Pôle.

Un Membre Actif participant à un projet financé versera en contre partie un complément de cotisation mentionné dans le Règlement Intérieur (Article IV.2). Il sera tenu compte, lors du calcul du complément de cotisation pour les Membres du Collège 2, du fait que leurs laboratoires de recherche ayant plusieurs établissements de tutelles, leurs participations pour un même laboratoire à un projet donné ne doivent pas être cumulatives. Les précisions de la mise en œuvre du complément de cotisation sont décrites dans le Règlement Intérieur.

Les avantages d'un Membre Actif et les services supplémentaires apportés par le Pôle sont décrits dans le Règlement Intérieur à l'article IV.2

ARTICLE VI.3 - Membre Invité Permanent

Sont considérées comme Membres Invités Permanents, les personnes morales de droit public qui participent au financement de l'Association sans être adhérents.

Chacun de ces Membres devront désigner une personne physique le représentant.

ARTICLE VI.4 – Admission des Membres

L'adhésion en tant que Membre est soumise au Conseil d'Administration qui doit statuer à la majorité qualifiée des 3/4 des droits de vote des membres présents ou représentés (abstentions admises).

En cas de refus par le Conseil d'Administration sur une demande d'adhésion, le candidat souhaitant devenir Membre pourra présenter par écrit une nouvelle demande. Les décisions de refus d'adhésion n'ont pas à être motivées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE VII – Cotisation

Les Membres de l'Association, à l'exception des Membres Invités Permanents sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle fixe dont le montant par Membre est inscrit au Règlement Intérieur. La cotisation des Membres pour la première année sera fixée par le Conseil d'Administration.

Cette cotisation fixe sera révisée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

L'adhésion à une association existante, Membre du Pôle SCS et au Pôle SCS sera encouragée par un rabais pour le Membre sur la 2ème adhésion. Le pourcentage de ce rabais sera fixé dans le Règlement Intérieur.

Les modalités des compléments de cotisation pour les Membres Actifs sont spécifiées dans le Règlement Intérieur (Article IV.2) et le montant de ce complément, défini dans le Règlement Intérieur, pourra être révisé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les modalités de paiement de ces cotisations sont définies à l'article IV du Règlement Intérieur.

ARTICLE VIII – Ressources

Les ressources de l'Association se composent comme suit :

- ✓ Apports des membres de l'Association, qui contribuent au budget par voie de :
 - cotisations,
 - d'apports en nature et de mise à disposition de personnel ;
- ✓ Du revenu de ses biens ;
- ✓ Des subventions qui pourraient être accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou toute autre collectivité, établissement public ou institution à vocation économique ;
- ✓ De mise à disposition de personnel des collectivités, organismes publics ou institutions à vocation économique ;
- ✓ De tout autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

ARTICLE IX – Contrat et représentation

Pour la réalisation de son objet, l'Association pourra passer tout contrat, effectuer toute transaction, solliciter tout agrément ou autorisation nécessaire y compris avec ses Membres. Elle pourra également pour la poursuite de son objet social, assurer la promotion de ses Membres y compris à l'étranger.

ARTICLE X - Perte de la qualité de Membre

Cette qualité se perd :

- ✓ Par démission ou retrait ;
- ✓ Par non paiement de la cotisation due et constaté dans les comptes de l'Association un mois avant la date de l'Assemblée Générale ; ce constat a pour conséquence explicite la perte de qualité de Membre pour l'Assemblée Générale à venir sans autre forme de relance ;
- ✓ Par radiation prononcée à l'unanimité par le Conseil d'Administration pour motif grave, le Membre ayant été préalablement entendu par le Conseil d'Administration. L'unanimité se définit dans ce cas à l'exception du représentant du Membre dont il est prévu la radiation, si celui-ci est représenté au sein du Conseil d'Administration ;
- ✓ Par dissolution, liquidation de la personne morale ;
- ✓ Par la perte de l'une des conditions énoncées à l'article VI ci-dessus ;
- ✓ Par le non respect du Règlement Intérieur

ARTICLE XI – Organisation et gestion

L'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et la Structure Opérationnelle définie à l'article XV des présents Statuts de l'Association en assurent la gestion.

TITRE 2 ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE XII – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou à la demande de membres totalisant au moins 25% des voix. Elle se compose de tous les Membres de l'Association.

Un délai de quinze jours francs doit être respecté entre la date d'envoi de la convocation et la date de l'Assemblée Générale.

Seuls les Membres ont voix délibérative à l'exception des Membres Invités Permanents.

Son ordre du jour qui est fixé par le Président peut être complété à son initiative ou à la demande de Membres de l'Association totalisant au moins 25% des voix.

Pour valablement délibérer, un tiers des membres, au moins, doivent être présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours sur le même ordre du jour et pourra valablement délibérer à la majorité des présents.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration et de la Structure Opérationnelle sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour nomme et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et se prononce sur la modification des statuts.

ARTICLE XII- 1 - Constitution

Elle est constituée des Membres de l'Association qui sont représentés au travers des trois collèges énoncés à l'Article VI :

- Premier Collège représentant 50% des voix
- Deuxième Collège représentant 25% des voix
- Troisième Collège représentant 25% des voix

Les décisions au sein de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des présents ou des représentés.

ARTICLE XII- 2 - Règles de fonctionnement

- ✓ Le principe des millièmes au sein des 3 collèges est retenu.
- ✓ Les Membres peuvent se faire représenter par un Membre du même collège, par le Président ou par une personne physique de son organisation.
- ✓ Dans chacun des collèges, le nombre de voix est réparti selon les critères :
 - Industriels du 1^{er} collège : critère de vote lié aux effectifs en activité.
 - Recherche et académiques du 2^{ème} collège : Les Membres Fondateurs, tels que définis dans l'article XV du Règlement Intérieur, se partagent 15/25^{ème} des voix à part égale.

Les 10/25^{ème} des voix se répartissent de manière uniforme entre les autres Membres du 2^{ème} collège,

- PME et Associations : critère de vote lié aux effectifs en activité,

La mesure des effectifs salariés des Membres des collèges 1 et 3 sera actualisée sur une base annuelle un mois avant l'Assemblée Générale.

- ✓ Dans le 3^{ème} collège les PME peuvent exercer leur droit de vote de manière directe ou donner mandat à un autre membre du collège 3.
- ✓ Le nombre de mandat qui peut être accordé par un membre à un autre membre en vue de l'exercice des droits de vote n'est pas limité.

ARTICLE XII- 3 – Présidence de SCS

Elle est assurée par un Président et un maximum de trois Vice-Présidents. Ils sont élus par décision du Conseil d'Administration pour une durée de deux années.

Elle doit être représentative de la richesse du territoire et des thématiques du pôle.

Le rôle du Président et des Vice-Présidents est notamment le suivant :

- Représenter SCS auprès des tiers ;
- Assurer le rôle d'ambassadeur de SCS ;
- Participer à la promotion de SCS au plan national, régional et international ;
- Représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile et en cas de procédure judiciaire.

TITRE 3 FONCTIONNEMENT

ARTICLE XIII – Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu pour 2 ans par l'Assemblée Générale à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix. L'élection se fera lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes tous les 2 ans.

A titre exceptionnel, cette durée sera réduite d'octobre 2007 (date de l'élection du Conseil d'Administration d'octobre 2007) à l'Assemblée Générale de clôture des comptes 2008 qui aura lieu en 2009.

Il est convoqué par le Président ou par au moins 25% de ses membres. Il ne peut se tenir que si au moins 50% des administrateurs sont présents ou représentés.

ARTICLE XIII.1 – Constitution du Conseil d'Administration

- 12 représentants maximum issus du premier collège
- 7 représentants maximum issus du deuxième collège
- 10 représentants maximum issus du troisième collège

- Premier collège représentant 50% des voix,
- Deuxième collège représentant 25% des voix,
- Troisième collège représentant 25% des voix.

Les Membres du Conseil d'Administration doivent être des Fondateurs ou des Membres Actifs ou des Associations, du domaine et en région PACA. Si la personne physique représentant les membres du conseil d'Administration ne peut être présente lors d'un Conseil d'Administration, elle ne peut donner son vote que par une personne représentant un Membre du même collège ou par le Président

Les Membres représentant les associations doivent être des Membres Actifs.

Au démarrage du Pôle SCS, les seuls représentants élus au sein du premier collège sont des grands industriels, Fondateurs de l'Association. Dès la fin de la première année, d'autres acteurs pourront se porter candidats pour rejoindre le Conseil d'Administration.

Pour le deuxième collège, les représentants sont les Fondateurs tels que définis à l'Article XV du Règlement Intérieur. D'autres acteurs de la recherche ou académiques pourront se porter candidats pour rejoindre le Conseil d'Administration.

Pour le 3^{ème} collège, 3 sièges sont alloués à ARCSIS (au moins 2 pour PME), 3 à Telecom Valley (au moins 2 pour PME), 1 à la Fondation Sophia Antipolis, 1 à Medmultimed, 1 à Medinsoft, 1 à Babysmart. D'autres associations pourront se porter candidates pour rejoindre le Conseil d'Administration.

Le Directeur et le Directeur adjoint de la Structure opérationnelle sont invités permanents au Conseil d'Administration sans droit de vote

ARTICLE XIII.2 – Répartition des voix au sein du Conseil d'Administration

Pour les Fondateurs, la répartition des voix au sein du 1er collège se base sur les effectifs en activité des entreprises tels que présentés au 28 février 2005, date du dépôt du dossier. Cette répartition pour ces entreprises est figée pour les deux premières années. Elle sera mise à jour lors des Assemblées Générales suivantes comme indiqué à l'ARTICLE XII.2

La répartition s'effectue sur les tranches d'effectifs en activité suivants :

Nombre d'employés	Nombre de Voix
Entre 100 et 500	1
Entre 501 et 1000	2
Entre 1001 et 1500	3
Entre 1501 et 2000	4
Entre 2001 et 2500	5
Entre 2501 et 3000	6
Entre 3001 et 3500	7
Entre 3501 et 4000	8

Dans la phase de démarrage, en décembre 2005, les Membres du 1^{er} collège seront les 12 Fondateurs, dont la dénomination, les effectifs et le nombre des voix allouées sont réactualisés dans le Règlement Intérieur :

ALCATEL ALENIA SPACE
AMADEUS
ATMEL
ATOS ORIGIN
FRANCE TELECOM R&D
GEMPLUS
HP
IBM
PHILIPS
SAP
STMicroelectronics
TI

Les autres membres du 1^{er} collège, non Fondateurs, auront 1 voix.

Au démarrage, les participants au 2^{ème} collège seront : CNRS, INRIA, Université de Provence, Université P Cézanne, Université de Nice Sophia-Antipolis, ainsi que l'Université Méditerranée et EURECOM. Suite à la fusion des 3 Universités d'Aix-Marseille en 1 seule dénommée AMU, chaque membre du collège aura 1 voix et l'Université Aix-Marseille, dite AMU, aura 3 voix.

Au sein du 3^{ème} collège chaque membre disposera d'un nombre de voix égal au nombre total des voix de son collège divisé par le nombre de Membres, du collège.

Le vote au sein du Conseil d'Administration se fait à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix.

Pour valablement délibérer, la moitié au moins des membres doit être présents ou représentés et totaliser au moins la moitié des droits de vote du CA. Au minimum, un représentant de chacun des collèges doit être présent ou représenté.

Le Conseil d'Administration sera présidé par le Président ou un Vice Président qui pourront, s'ils le souhaitent, déléguer à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le Président et les Vice-Présidents pourront choisir d'être présents au Conseil d'Administration avec un droit de vote ou de ne pas être présents en transférant leur droit de vote à une personne du Conseil d'Administration.

ARTICLE XIII.3 Mission du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunira fréquemment et au minimum cinq fois par an.

Le Conseil d'Administration valide l'entrée ou la sortie des Membres.

Le Conseil d'Administration définit, selon les axes fixés par l'Assemblée Générale, les actions qui seront mises en œuvre par la Structure Opérationnelle. Il contrôle la bonne exécution des missions qu'il a confiées à la Structure Opérationnelle qui lui en rend compte régulièrement.

Le Conseil d'Administration a un rôle de labellisation des projets après instruction par les instances du pôle définies en Annexe 1 et la consolidation / définition des priorités par la Structure Opérationnelle.

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE XIII.4 Cooptation

Dans le cas où un poste de Membre du Conseil d'Administration viendrait à être vacant pour une raison quelconque, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement dans un délai d'un mois, par voie de cooptation, le nouveau Membre du Conseil d'Administration ainsi coopté étant choisi dans le même collège de membres que son prédécesseur.

Cette cooptation est faite à titre provisoire et devra être soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale.

Le Membre du Conseil d'Administration ainsi coopté demeurera en fonction pour le temps restant à couvrir sur le mandat de son prédécesseur

ARTICLE XIV : Le Bureau de l'Association

Le Bureau de l'Association est élu par le Conseil d'Administration et est composé :

- ✓ du Président et d'un maximum de trois Vice-Présidents,
- ✓ d'un Secrétaire et d'un maximum de trois Secrétaires-adjoints dont deux issus de PME – autant que possible,
- ✓ un Trésorier et un Trésorier adjoint.

Le Président, les Vice-Présidents, le Trésorier et le Secrétaire et leurs adjoints composeront le Bureau de l'Association. Leur désignation interviendra dans un délai maximal de 15 (quinze) jours à compter de l'élection des membres du Conseil d'Administration par la 1^{ère} assemblée, ou à compter de la date à laquelle l'une des fonctions du Bureau deviendrait vacante.

La direction opérationnelle pourra assister aux réunions du Bureau.

Le Président

Le Président de l'Association est choisi par le Conseil d'Administration, parmi ses membres. Le mandat de Président prend fin avec le mandat de membre du Conseil d'Administration. Le Président est élu pour deux ans et ne peut avoir deux mandats consécutifs.

Le Président préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il représente l'Association en toutes circonstances de la vie civile, il contrôle l'ordonnancement des dépenses. Il peut déléguer ses pouvoirs de représentation, notamment aux Vice-Présidents, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Les Vice-Présidents

Le Conseil d'Administration désignera, parmi ses membres, les Vices-Présidents.

Le mandat de Vice-Président, qui est rééligible, prend fin avec le mandat de membre du Conseil d'Administration.

Les Vice-Présidents disposent des délégations accordées par le Président.

Le Trésorier

Le Conseil d'Administration désignera, parmi ses membres, un Trésorier et un Trésorier Adjoint. Le Trésorier ne pourra pas cumuler la fonction de Président ou de Vice-président

Le mandat de Trésorier est de 2 ans. Il est rééligible. Le mandat de Trésorier prend fin avec le mandat de membre du Conseil d'Administration.

Le Trésorier est chargé de suivre les recettes et les dépenses. Il effectue tout paiement, reçoit toute somme. Il peut donner, à cet effet, délégation à son adjoint ou à un autre membre du Conseil d'Administration, ou à la direction opérationnelle, après accord du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire

Le Conseil d'Administration désignera, parmi ses membres, un Secrétaire et deux Secrétaires Adjoints.

Le mandat du Secrétaire qui est rééligible, est de deux ans. Le mandat de Secrétaire prend fin avec le mandat de membre du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'Association.

Il établit les convocations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, rédige les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et, de façon générale, tous les écrits se rapportant au fonctionnement institutionnel des organes de l'Association.

Capacité Civile

Les représentants et mandataires de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ARTICLE XV : Structure Opérationnelle

Le Directeur et le Directeur-adjoint de la Structure Opérationnelle sont nommés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE XV-1 – Constitution de la Structure Opérationnelle

- ✓ Un Directeur et éventuellement un Directeur adjoint, composant la direction opérationnelle du Pôle SCS.
- ✓ Des Chargés de Mission et Responsables de commissions dont le nombre et les missions seront mis à jour lors des Assemblées Générales et annexés au Compte Rendu. Le Directeur, le Directeur adjoint, les responsables de commissions et permanents peuvent être rémunérés par SCS et ne peuvent être membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE XV-2 – Rôle de la Structure Opérationnelle

Faire une première analyse du dossier de demande de projet pour en examiner la pertinence au vu de la stratégie de SCS, consolider les informations, évaluer les moyens associés, définir les priorités.

- ✓ Présenter les projets validés par le Conseil d'Administration à la commission des financeurs.
- ✓ Assurer le pilotage opérationnel et la mise en œuvre des objectifs définis par le Conseil d'Administration sur les thématiques associées aux Commissions et Missions.
- ✓ Chacune des missions concourt également à promouvoir et dynamiser la filière.
- ✓ Cette structure aura pour première mission de faire l'état des lieux des forces en présence dans chacun des domaines couverts.
- ✓ Animer la structure formée des coordinateurs opérationnels et de leurs commissions respectives
- ✓ Mettre en place des indicateurs d'efficacité de SCS.
- ✓ Participer à la promotion de SCS et à son développement.
- ✓ Favoriser les échanges entre les acteurs concernés de SCS.

ARTICLE XVI - Le Conseil Stratégique et Scientifique (CSS)

Son fonctionnement est consensuel et ses membres seront nommés par le Conseil d'Administration sur la base de propositions faites par les Membres du Pôle.

Le CSS est une assemblée constituée de personnalités de haut niveau issues des entreprises, universités ou organismes de recherche. Sa composition mixte Formation/Recherche/Industrie se fera selon les compétences et non pas la représentativité. Il se réunira sur convocation du Président ou d'un Vice-Président du Pôle ou à la demande de 20% au moins des membres du CA. Il se réunira de manière ad hoc. Le CSS pourra également se réunir à la propre initiative de ses membres ou de ses Président ou Vice-Présidents.

Son rôle se définit comme suit :

- Aide à la définition de la stratégie industrielle et scientifique du pôle et à la définition de grands programmes,
- Favoriser les échanges inter/ pôles,
- Participer à la promotion du pôle au plan national, régional et international,
- Etre en relation avec les organismes scientifiques nationaux et internationaux,
- Missions d'expertise / conseil,
- Mission d'évaluation,
- Mission de mise en réseaux, définition de projets long terme, inter pôle,
- Rédaction de sujets stratégiques.

ARTICLE XVII - Conflit d'intérêt

Pour éviter un conflit d'intérêt, une même personne ne pourra pas être membre de la Structure Opérationnelle (directeur, directeur adjoint ou permanent) ou membre des commissions de labellisation et avoir un droit de vote dans un ou plusieurs organes de gestion de l'Association (Assemblée Générale, Conseil d'Administration).

ARTICLE XVIII - Comptes

Il est tenu une comptabilité journalière faisant apparaître chaque année le bilan : la période normale de comptabilité est une année civile. A titre exceptionnel, le premier exercice comptable portera sur la période s'étendant de la déclaration de création d'Association jusqu'à la fin de l'année civile.

Le Trésorier pourvoit à l'encaissement des recettes et au règlement des dépenses de l'Association.

La comptabilité est tenue par un expert comptable indépendant sous le contrôle d'un commissaire aux comptes choisi par le Conseil d'Administration et dont la désignation est approuvée par l'Assemblée Générale.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée et au contrôle d'un commissaire aux comptes.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses de l'Association. Il vérifie l'exécution des recouvrements et des recettes et veille à la bonne exécution du budget.

ARTICLE XIX – Personnel de l'Association

L'Association fonctionne avec du personnel embauché par l'Association elle-même ou mis à disposition par ses Membres selon les orientations définies par l'Assemblée Générale et mises en place par le Conseil d'Administration. Ces modalités de fonctionnement sont définies dans le Règlement Intérieur (Article XIII)

TITRE 4 DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE XX – Dissolution

Pour valablement délibérer, les $\frac{3}{4}$ des membres, au moins, doivent être présents ou représentés à une Assemblée Générale convoquée aux fins de dissolution de l'association. Cette assemblée doit être convoquée trente jours avant la date prévue pour cette assemblée.

La dissolution doit être prononcée par les deux tiers des membres présents ou représentés, représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des voix. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE XXI – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à l'un des Fondateurs, pour remplir les formalités constitutives de l'Association.

En cas de modification des Statuts, le Président de l'Association devra accomplir les formalités légales requises.

ARTICLE XXII– Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration établit le Règlement Intérieur de l'Association, lequel détermine les modalités d'application des présents Statuts. Ce Règlement Intérieur pourra être appliqué dès son adoption par le Conseil d'Administration, sans l'approbation postérieure de l'Assemblée Générale à l'exception des propositions de montant de cotisations qui seront appliquées de manière provisoire mais qui devront être approuvées par l'Assemblée Générale.

ANNEXE 1

Rôle du Directeur, et description des Commissions

Rôle du Directeur

- Coordonner les actions de la Structure Opérationnelle et organiser les réunions
- Assurer l'interface avec chaque commission et leur suivi
- Assurer la cohérence d'ensemble
- Veiller à la bonne exécution du budget et préparer les éléments budgétaires à venir avec l'aide du trésorier
- Coordonner les rencontres avec le Comité Stratégique et Scientifique
- Présenter l'état d'avancement des actions au CA, au CSS et à l'Assemblée Générale
- Le Directeur, soumet les projets au CA pour labellisation après instruction par la commission projets et consolidation / mise en priorité par la Structure Opérationnelle.
- Assurer la mise en œuvre d'un tableau de bord
- Assurer la mise en œuvre et le suivi des indicateurs d'évaluation de SCS dans leur ensemble
- Participer personnellement à la promotion de SCS et à son développement
- Favoriser les échanges entre les acteurs concernés de SCS
- Répondre aux sollicitations externes et orienter en fonction de la demande
- S'impliquer directement si nécessaire, au moins dans un premier temps, dans la commission communication

L'ensemble des travaux des commissions seront régulièrement rapportées par la direction opérationnelle au Conseil d'Administration pour validation.

La Commission « Projets »

- Propose des axes stratégiques en termes de projets
- Favorise l'émergence de nouveaux projets
- Monte et suit des projets, effectue le suivi de la feuille de route
- Assure la synergie technique avec les projets d'autres Pôles
- Met en place les indicateurs de résultats sur son périmètre
- S'assure de la pertinence des montages de financement

La Commission « Business Développement »

- Audite et sélectionne des projets de développement d'entreprises
- Evalue les forces et les faiblesses de leurs projets
- Associe des consultants à l'accompagnement de ces entreprises pour la structuration de leur business plan
- Assure un accompagnement collectif et individuel des entreprises sélectionnées
- Audite et labellise leurs projets de développement à l'issue de la structuration de leur business plan
- Met en relation les porteurs de projets avec des investisseurs potentiels (business angels, banquiers)

ANNEXE 2
Membres du Pôle SCS au 14 juin 2013

3ROAM
ABC SMART CARD
AGIMOB
AMADEUS
AMU
ANYCES
ARAGO SYSTEMS
ARCSIS
ARD
ARIES
ASALOG
ASK
ATMEL
AVANTIS CONCEPT
AVENIR DEVELOPPEMENT DURABLE
B3SOFTWARE
BENOMAD
BEWEIS
BIOPHY RESEARCH
BITTLE
BUSINESS CARD ASSOCIATES
BUZZINBEES
CALADE TECHNOLOGIES
CEA
CEPRIM TECHNOLOGIES
CHU DE NICE
CNRS
COEXEL
CONNECTHINGS
CROSSLUX
CSTB
DIGI-CORP
DOCAPOST BPO
EBIZPRODUCTION
EDEN INNOVATIONS

EDITAG
ENGINEERING SECURITY
ENSMSE (CMP GC)
ETHERTRUST
EUPALIA
EURECOM
EUROCSGROUP
EUROPTIN
FISAPAC
FLOWDIT
FOGALE NANOTECH
FONDATION SOPHIA ANTIPOLIS
FRANCE LABS
FREQUENTIEL
FULL PERFORMANCE
GEMALTO
GM Consultants et Associés
HAVASU CONSULTING
HDSN
HEMERA FINANCE CONCEPT
HIGHLAND TECHNOLOGIES
HP
IBS
IFSTAR
IMPIKA
INFORMIA SAS
INNOVA CARD
INP Grenoble
INRIA
INSIDE SECURE
INSIGHT SIP
INSTITUT TELECOM
INTEL MOBILE COMMUNICATIONS
INVIA
IQSIM
ISEN
JENSEN France SAS

LASER SYMAG
LE RESIDENTIEL NUMERIQUE
LFOUNDRY
LOGIN PEOPLE
MAILINBLACK
MALONGO
MAPPING CONTROL
MATOOMA
MAYA TECHNOLOGIES
MAYAMAX INDUSTRIE
MEDINSOFT
METRAWARE
MICHELIN
MIOS SAS
MOBIQUITHINGS
MOBISMART
MONETECH
NBA CONSEIL
NEOTION SA
NEOTYS
NETCELER
NETHEOS
NEURELEC
NEWSTEO SAS
NOKIA
NQI
NSP
NUMVISION
NVIDIA
OLEA MEDICAL
ONEACCESS
ORANGE
ORIDAO
ORSAY PHYSICS
OZE-ENERGIES
PICXEL
PMI Conseil

PREMIUM PROTECTOR
PRIMI
PSION TEKLOGIX
QENVI
QUATRIN TECHNOLOGIES
R-INTERFACE
RIVIERAWAVES
ROBOPEC
ROCKWOOD
SAP
SATT
SCHNEIDER AUTOMATION
SEMICONSLTOR
SGME
SITELESC
SMARDTV
SMART PACKAGING SOLUTIONS
SMARTCOM
SOFT CONVERGENCE
SOLAR GAMES SAS
SORIN GROUP
STARCHIP
STARDUST SPM
STAYMATEL
STEP AT
STID
STMICROELECTRONICS
SUPRALOG
SYNERGIE CAD
SYNERGIE CAD PROBE
TAGES SOLIDSHIELD
TALUKO
TELECOM ITALIA
TELECOM VALLEY
TIL TECHNOLOGIES
TOKIDEV
TOPLINK INNOVATION

TRAXENS
TREEPTIK
UIMM PROVENCE
UNI-SAT
UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS
UNIVERSITE SUD TOULON VAR
URBANWAVE
VEGATEC
VIANOVEO
VIAPASS
VISTEON
VOXINZEBOX
WEB REPRINT
WHOOG
WIT
WOOXO